

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-16

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE DEVOLUTION DU MARCHE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de Plan « Enseignement supérieur-Université du 3eme Millénaire », le Conseil Général, en sa séance du 26 août 2002, a approuvé la programmation des travaux portant sur la construction d'un restaurant cofinancé par l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et la Ville de Montauban.

Cette décision a été ratifiée par l'inscription d'une autorisation de programme arrêtée à 2 652 613,00 € et la réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 11 juillet 2006.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 janvier 2007, après analyse des offres réceptionnées, a décidé d'attribuer le marché de travaux passé en entreprise générale selon les conditions ci-après définies :

<i>Entreprise</i>	<i>Offre de base (H.T)</i>	<i>Options (H.T)</i>
E . T . C (82)	1 977 000,00 €	5 909,53 €

Ainsi, le montant du marché s'élève à 1 982 909,53 € HT soit 2 371 559,80 € T.T.C.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux passés en entreprise générale sera confiée à l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- m'autoriser à signer le marché correspondant et autoriser, à cette même fin, le président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-16

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SUR LE SITE
UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE
DEVOLUTION DU MARCHE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission Permanente du 26 août 2002 approuvant la programmation des travaux portant sur la construction d'un restaurant cofinancé par l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et la Ville de Montauban,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 janvier 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que l'exécution des travaux passés en entreprise générale sera confiée à l'entreprise suivante :

<i>Entreprise</i>	<i>Offre de base (H.T)</i>	<i>Options (H.T)</i>
E . T . C (82)	1 977 000,00 €	5 909,53 €

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant et autorise, à cette même fin, le président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,